

## Est ce que mes parents doivent subvenir a mes besoins ?

Par nosgraf, le 06/01/2009 à 13:32

bonjour,

je suis agé de 19 ans .mes parents sont divorcées depuis bientot 6 ans .j ai choisi de vivre avec mon pere .celui ci a refait sa vie avec une nouvelle femme ( non marié ).j ai eu mon bac l annee derniere et cette annee j ai continuer mon cursus par un bts que j ai abandonné recemment car je ne pouvais assumé financierement les depenses de mon bts ( manger,fournitures scolaires..... ) .je souhaite reprendre mes etudes l annee scolaire prochaine en ecole informatique .je suis une formation personnelle pour cette ecole cette annee scolaire .

mon pere depuis maintenant 3 ans ne s occupe plus de moi .

je n est pas les moyens de m assumer notamment en ce qui concerne les vetements , la nourriture , les depenses mensuelles ...ect ..

depuis maintenant 2 ans il me menace de me mettre dehors, et depuis 1 an c est ma belle mere qui compte me mettre dehors et me le dit ouvertement.

qu est ce que je pourrais faire?

suis obligé de partir ? pour financer mes etudes que dois je faire ( mis a part les bourses ) . merci pour vos reponses .

Par cox, le 06/01/2009 à 14:05

Bonjour

je ne pourrais pas être très précis désolé mais je peux te dire que tes parents sont dans l'obligation de subvenir à tes besoins en terme de scolarité (jusque 25/26 ans il me semble), tu peux les amené en justice (plus facile à dire qu'à faire je sais, ma copine a failli passé par là).

En ce qui concerne le fait qu'ils veuillent te mettre dehors, je ne sais pas.

Dans tous les cas, attends de voir si quelqu'un de plus expérimenté que moi te donne des précisions mais je te conseille vivement d'aller voir une assistante sociale, n'ai pas peur de tout lui dire, normalement elle te guidera dans tes démarches (notamment pour les bourses, aides au logement,...), c'est ce que j'avais fais pour ma copine.

Je pense que tu peux en trouver à la mission locale de ta ville, personnellement, celle qu'on a rencontré avait des permanences dans l'université de ma ville.

Je te souhaite de réussir dans tes démarches car quelqu'un qui veut faire des études, c'est quelqu'un qui veut réussir donc j'espère que tu réussiras.

Tiens moi au courant sur le forum!

## Par Marion2, le 06/01/2009 à 14:24

Bonjour nosgraf,

Il faut saisir par lettre recommandée AR le Juge aux Affaires Familiales (JAF) auprès du Tribunal de Grande Instance d'où dépend le domicile de votre père.

Vous lui expliquez votre situation et pourquoi vous avez dû abandonner la poursuite de votre BTS.

Il faut demander une pension alimentaire de la part de votre père et aussi de votre mère. Un avocat n'est pas obligatoire, mais dans la mesure où vous n'avez pas de revenus, vous avez doit à l'Aide Juridictionnelle totale (ce qui veut dire, pas de frais pour vous). Vous retirez un dossier de demande d'AJ au greffe du tribunal de grande instance ainsi que la liste des avocats acceptant l'AJ.

Vous contactez donc un avocat qui se chargera de vous faire obtenir une pension alimentaire. Vos parents sont dans l'obligation de subvenir à vos besoins (il n'y a pas d'âge limite). Agissez vite.

Je reste à votre dispositon pour tout renseignement complémentaire.

Bon courage à vous.

## Par cox, le 06/01/2009 à 14:34

Merci de lui avoir détaillé ce que je ne pouvais pas lui expliquer (faute de savoir), je voulais lui apporter un peu de soutien car c'est parfois difficile d'avoir une réponse sur ce type de forum car beaucoup de messages!!!

Par Marion2, le 06/01/2009 à 18:11

C'est très gentil de votre part cox.

Laure

Par cox, le 06/01/2009 à 18:16

merci Laure

pourriez-vous peut être répondre à mon message à ce lien :

http://www.experatoo.com/information-du-consommateur/frais-scolarite-triple-apres\_33425\_1.htm

merci

Par nosgraf, le 07/01/2009 à 03:06

merci beaucoup pour vos reponses et votre soutien ils me sont d une grande aide .merci beaucoup encore du fond du coeur . nosgraf .